



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
114<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nairobi, 4-12 mai 2006



A/114/Inf.2  
4 avril 2006

**COMPOSITION DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES**

*Les informations données ci-dessous ont pour but d'aider les Membres de l'UIP et les groupes géopolitiques à trouver des candidats appropriés pour siéger au Comité et à veiller à ce que les candidats soient informés des obligations spécifiques et de la charge de travail qu'implique la fonction de membre du Comité. Elles visent aussi à rendre les parlements attentifs aux incidences financières.*

**1. Mandat du Comité et fréquence des réunions**

- Le Comité des droits de l'homme des parlementaires est l'organe chargé par l'UIP d'examiner les communications faisant état de violations des droits de l'homme dont seraient victimes des parlementaires. Il traite donc de cas individuels, qu'il examine à la lumière du droit interne et régional applicable et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est actuellement saisi de 56 cas, intéressant plus de 200 parlementaires dans 30 pays.
- Le Comité siège quatre fois par an. Chaque session dure généralement quatre jours. Deux sessions ont lieu au Siège de l'UIP à Genève (généralement en janvier et en juin/juillet) et les deux autres se tiennent pendant les Assemblées de l'UIP. Tous les membres du Comité sont censés assister à ces sessions.
- Les membres du Comité peuvent avoir occasionnellement à effectuer des missions d'enquête dans des pays pour recueillir des informations sur les circonstances qui entourent les cas individuels dont est saisi le Comité.

**2. Profil des membres du Comité**

- Les membres du Comité sont élus à titre personnel pour un mandat de cinq ans.
- Les candidats à un siège au Comité devraient avoir de l'expérience dans le domaine des droits de l'homme, par exemple pour avoir été membres de commissions parlementaires traitant de questions relatives aux droits de l'homme. Ils doivent être connus pour leur engagement en faveur des droits de l'homme. La connaissance du droit et de la pratique parlementaires est aussi un atout important.

- Les documents du Comité (rapports, correspondance, décisions, projets de résolution) sont traduits uniquement dans les langues officielles de l'UIP, à savoir l'anglais et le français. Les membres doivent donc pouvoir lire et comprendre l'anglais ou le français et, de préférence, s'exprimer dans l'une de ces langues. Cependant, l'interprétation en arabe et en espagnol est assurée, si nécessaire, lors des réunions du Comité.

### **3. Obligations incombant aux parlements dont sont issus les membres du Comité**

- Si l'UIP couvre les frais de voyage des membres du Comité et leur verse des indemnités journalières lorsqu'ils assistent aux séances tenues au Siège de l'UIP à Genève, leurs frais de participation aux sessions du Comité, lorsqu'elles se tiennent pendant les Assemblées de l'UIP, sont à la charge de leur parlement. Pour cette raison, les parlements concernés devront inclure le ou la parlementaire en question dans leur délégation ou l'y ajouter. Les membres du Comité ne sont pas compris dans le nombre de membres auquel a droit la délégation parce que, les réunions du Comité occupant le plus clair de leur temps, ils ne peuvent pas participer aux travaux de l'Assemblée.